

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance : François DUNAND

Le dix juin deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre)

**DELIBERATION N° CS GEMAPI 2025-06 64**

**Objet : Régularisation du système d'endiguement du Doron de Pralognan sur la commune de Pralognan-la-Vanoise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que les ouvrages de protection contre les inondations sur le Doron de Pralognan sur la commune de Pralognan-la-Vanoise font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015 nécessitant de déposer un dossier auprès des services de l'Etat ;

2025/205

Une étude de danger, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études BURGEAP, a permis au comité de pilotage du 14 mai 2025 de retenir les éléments suivants :

- **Ouvrages inclus au système d'endiguement**

Le système d'endiguement est constitué d'une digue en rive droite composée de 2 tronçons (partie aval de RD1 et RD2), au centre ville de Pralognan. L'ouvrage est délimité par l'échancrure de la décharge à neige en amont jusqu'au pont Noir en aval.

La partie amont du tronçon de RD1 et le mur en aval rive gauche du pont noir (RG1) ont été retenus comme non fonctionnels pour la protection contre les crues. Ils ne sont donc pas inclus au système d'endiguement et ne feront donc pas l'objet d'une gestion par l'APTV.

- **Niveau de protection du système d'endiguement**

Le niveau de protection est le niveau pour lequel l'APTV s'engage à protéger les enjeux. Dans le cas du système du Doron de Pralognan, il est identifié à l'amont immédiat du pont Noir, sur la digue en rive droite, à la côte 1405.4mNGF. Il correspond à une crue inférieure à la crue décennale, avec des dépôts de matériaux (2000 m<sup>3</sup>) sur le secteur du pont Noir.

Au delà de cette côte, des débordements sont susceptibles de se produire par surverse en plusieurs points de la digue et par surverse du pont Noir. Des risques de rupture de la digue sont également identifiés.

- **Zone protégée du système d'endiguement**

La zone protégée regroupe plusieurs commerces, ERP et habitations.



Emprise de la zone protégée du système d'endiguement de Pralognan et ouvrages retenus

2025/206

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2025.

Les procédures permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages du système d'endiguement de Pralognan devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 2 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires (conventions, servitudes, acquisitions...), 1 parcelle appartient au Parc de la Vanoise et une parcelle à l'État (ministère des armées), et devront également faire l'objet de procédures spécifiques.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément aux articles R 214-122 à R214-132 du code de l'Environnement relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguement.

Cette bonne gestion - conformément à la réglementation en vigueur - inclut en particulier les éléments suivants :

- La mise en place de documents de suivi des ouvrages (document d'organisation, registre, dossier d'ouvrage, ...),
- La réalisation de contrôles de terrain - a minima annuels,
- La programmation et la réalisation de travaux d'entretien courant (végétation, maçonnerie et génie civil, curage sédimentaire...),
- En cas de crue, l'APTV devra procéder à la surveillance de l'évènement et du fonctionnement des ouvrages, informer la commune et l'accompagner dans sa gestion de crise, et réaliser tous travaux d'urgence évalués nécessaires pour la remise en état des ouvrages du système.

Pour rappel, l'APTV est aujourd'hui gestionnaire de cinq systèmes d'endiguement, et d'environ trente dans les années à venir.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :**

- **de valider** le dépôt de la demande de régularisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat ;
- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** le niveau de protection retenu, ainsi que la zone protégée associée et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de s'engager** à informer le Maire de Pralognan-la-Vanoise de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **de mener** les démarches permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages auprès des propriétaires privés afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



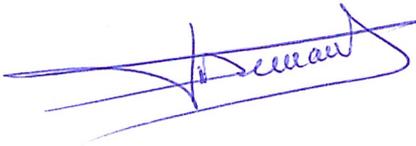
2025/207

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moùtiers, le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance  
François DUNAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE





**TAREN  
VA  
NOISE**

République Française  
Département de la Savoie

2025/208

REÇU EN PREFECTURE  
Le 16/06/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-2573 02539-2025 06 16-2025 06 87\_GE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance : François DUNAND

Le dix juin deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre)

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2025-06 65

**Objet : Délégation au Président pour la signature du marché public "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame de Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant qu'une procédure formalisée est nécessaire dans le cadre d'un besoin du

AP

2025/209

service GEMAPI relatif à une mission de "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy".

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :**

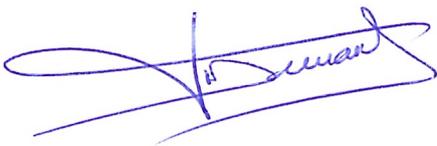
- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, la signature, l'exécution et le règlement du marché public "Maîtrise d'oeuvre des travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame de Briançon et régularisation du système d'endiguement du Plan du Truy",
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance  
François DUNAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance : François DUNAND

Le dix juin deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre)

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2025-06 66

**Objet : Délégation au Président pour la signature du marché public "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;

2025/211

Considérant qu'une procédure formalisée est nécessaire dans le cadre d'un besoin du service GEMAPI relatif à une mission de "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise"

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :**

- **de donner délégation** à M. le Président pour la passation d'une procédure formalisée, la signature, l'exécution et le règlement du marché public "Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise",
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance  
François DUNAND

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 3 juin 2025

Désignation du secrétaire de séance : François DUNAND

Le dix juin deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à Didier Favre)

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2025-06 67

**Objet : Délégation au Président pour la signature de l'avenant au lot 16 - Travaux d'entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m<sup>3</sup> - Isère Basse Tarentaise du marché public "Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 ;



2025/213

Vu le 3° de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu les articles R.2194-5, R.2194-3 et R.2194-4 du Code de la commande publique qui précisent les modalités d'utilisation de cet article ;

Vu l'avenant du lot 16 - Travaux d'entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m<sup>3</sup> - Isère Basse Tarentaise du marché public "Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise" en date du 22 mars 2023 transférant la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération d'Arly Isère au syndicat mixte de l'APTV ;

Considérant que plusieurs événements d'inondations ont eu lieu le 15 novembre 2023 en basse Tarentaise sur l'Isère et sur les torrents affluents qui ont nécessité des travaux de curage sur de nombreux secteurs fin 2023 et en 2024 ;

Considérant que la période du marché public "Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise" s'étale du 13 octobre de l'année N au 12 octobre de l'année N+1, avec un démarrage au 13 octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant que les besoins de curage ont été importants en 2024, et que le montant annuel maximum fixé à 50 000 € HT sera dépassé sur la période du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 compte tenu que le montant du curage du Bénéfant de 43 834 € HT nécessaire suite à l'événement de fin 2023 a été réglé sur cette période ;

Considérant que les opérations de curage prévues en 2025 s'élèvent déjà à un montant estimé à 50 000 € HT (notamment pour les opérations de curage du ruisseau de la Maladière à Tours-en-Savoie, curage du ruisseau des Ravines à Tours-en-Savoie, curage du bac de décantation du ruisseau de Montesseaux à La Bâthie) et qu'il est donc nécessaire de réaliser un avenant au marché public afin d'augmenter le montant de l'enveloppe annuelle pour l'année d'exécution du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 ;

Considérant que le besoin de modifications est lié à des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » compte tenu du caractère imprévisible des inondations qui sont survenues fin 2023 ;

Considérant que les trois conditions permettant de justifier de l'utilisation de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique sont strictement réunies :

- L'événement est imprévisible au moment de la signature du contrat (article R. 2194-5 CCP)
- L'événement est extérieur aux parties et à l'ouvrage
- L'événement rend plus onéreuse l'exécution des travaux (CE, 30 juillet 2003, *Commune de Lens*, n° 223445) ;

Considérant que la nature globale du contrat reste inchangée (article L. 2194-1 du CCP), et que le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché

2025/214

initial (article R. 2194-3 du CCP) ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :**

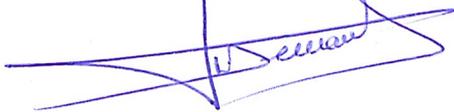
- **de donner délégation** à M. le Président pour la signature, l'exécution et le règlement d'un avenant au lot 16 - Travaux d'entretien sédimentaire Urgence post crue, inférieur à 2000m3 - Isère Basse Tarentaise du marché public "Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise" d'augmentation du montant maximum annuel de 50%, soit un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour l'année d'exécution du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025 ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance  
François DUNAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

